



## Règlement Intérieur

### Article 1

Le présent Règlement Intérieur est un complément aux Statuts du Saint Herblain Natation, il en précise certains points et a pour objet de définir les règles de fonctionnement ordinaires de l'Association.

### Article 2

Le Règlement Intérieur est établi ou modifié par le Bureau qui soumet son établissement ou ses modifications au vote du Comité Directeur.

### Article 3

L'adhésion au Saint Herblain Natation se fait en toute connaissance des objectifs du Club, de ses Statuts et de son Règlement Intérieur. Les membres du Club auront l'obligation de respecter celui-ci ainsi que celui de la Piscine.

### Article 4

Le montant de la cotisation ou son augmentation est proposé à l'Assemblée Générale et est soumis au vote des membres présents. Cette somme peut être modifiée chaque année lors de l'Assemblée Générale.

### Article 5

Chaque adhérent doit fournir un dossier d'inscription dûment rempli accompagné impérativement du Certificat Médical de Non Contre-indication (ou Attestation de Réponse Négative au Questionnaire de Santé), du formulaire de licence FFN (Mineur ou Majeur), d'une photo d'identité, du montant intégral de la cotisation et de l'acceptation du Règlement Intérieur du Club et de la Piscine.

### Article 6

- **Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année quelle qu'en soit la cause.**
- Possibilité de s'inscrire en cours d'année en fonction du nombre de places disponibles.
- Chaque Adhérent doit être en possession de sa carte ou de sa licence lorsqu'il fréquente la Piscine, un contrôle pouvant être effectué à tout moment.
- Les adhérents prendront leurs dispositions pour arriver à l'heure et en tenue au bord du bassin. – Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires et pendant les fermetures des bassins pour nettoyage.
- Dans le cas où les cours ne pourraient être assurés pour cause de fermeture exceptionnelle de la Piscine, la responsabilité du Club ne saurait être engagée.
- Les vestiaires ne sont pas surveillés. Par conséquent, il est fortement déconseillé d'y amener des objets de valeur (bijoux, montres, etc...). Il est recommandé de mettre ses chaussures avec ses vêtements dans les casiers fermant à clé.
- Le Club ne pourra être tenu responsable d'une perte ou d'un vol dans l'enceinte de la Piscine.

### Article 7

Pour les enfants :

- Inscription à partir de 5 ans.
- Toutes les absences doivent être signalées au Club et non pas à la Piscine.
- Les enfants doivent obligatoirement être présents 10 minutes avant le cours et être accompagnés par un adulte.
- L'adulte devra s'assurer que le cours ait bien lieu car un incident ou une absence indépendants de notre volonté peut annuler celui-ci au dernier instant.
- Le Club n'est responsable de l'enfant qu'au moment de son entrée dans l'Établissement, et à condition que le cours ait bien lieu.

- La surveillance et la responsabilité du Club s'arrêtent à la sortie de l'Établissement, d'où l'obligation qu'un adulte soit présent pour prendre en charge l'enfant.
- Pour le bon déroulement de l'entraînement, les Parents sont tenus à ne pas intervenir durant les cours.
- **Il est interdit de rester dans le Hall de la Piscine de la Bourgonnière, lors des créneaux mis à disposition de l'association (Validation du Comité directeur du 05 mai 2022, confirmé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2022)**
- Le nageur s'engage à participer à toutes les compétitions pour lesquelles il aura été sélectionné. – Afin que le Club vive dans une bonne harmonie, chaque enfant doit respecter l'encadrement et les autres nageurs.
- En cas de manquements répétés à la discipline, le Club se réserve le droit d'interdire le bassin au concerné, sans remboursement.
- Le règlement de la piscine s'applique à tous les membres de l'association.

L'Encadrement et la Surveillance sont assurés par :

- Des M.N.S. Brevetés D'État
- Des Jeunes Bénévoles (B.N.S.S.A. et Moniteurs 1 et 2) sous la responsabilité des M.N.S.

#### RAPPEL

. Suite à la validation des tarifs 2022/2023 : **Les Membres du Comité Directeur pratiquants ou non, et les Officiels pratiquants paieront un tarif réduit de cotisation annuelle** correspondant au montant de leur Licence FFN majoré de 20 euros.

Pour les Officiels non pratiquant : Le Club continuera à Payer Leur Licence à La FFN, pour leur permettre d'aider l'association en officiant lors des compétitions selon les obligations définies par les organisateurs de compétition (Club, Comité Départementale, Ligue Régionale...).

Pour les Salariés et les Encadrants Bénévoles : le Club paie leur licence FFN Encadrement. En cas de prise de licence compétition, cette licence est à la charge du salarié ou de la salariée ou encadrant(e) bénévole.

Chaque Membre du Bureau ou du Comité Directeur doit être présent aux réunions qui ont lieu environ 1 fois par mois pour le Bureau et 1 fois par trimestre pour le Comité Directeur.

Il devra, dans tous les cas, avertir le Secrétariat au moins 48 heures à l'avance de son éventuelle absence à une réunion. Après 3 absences consécutives injustifiées, ce Membre peut être exclu du Comité Directeur.

En cas de démission ou d'exclusion d'un Membre du Comité Directeur, celui-ci doit régler sa cotisation annuelle s'il poursuit une activité au sein du Club.

Fait à ....., Le ... / ... / .....

Lu et approuvé.

Signature.